

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

**ARRÊTÉ N° 2019/063****fixant la liste des membres du jury  
d'un examen professionnel d'attaché principal territorial****Le Président,**

## VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- l'arrêté ministériel du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2018-149 en date du 16 juillet 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'attaché principal territorial,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2018-11 du 12 janvier 2018 modifié établissant la liste des membres de jury de concours d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

**ARRÊTE :****ARTICLE 1** : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| • Madame Laurence TRASTOUR  | Présidente du jury, Conseillère Municipale à la mairie de Cagnes-sur-Mer. Déléguée à l'Etat Civil. Députée des Alpes-Maritimes.   |
| • Madame Françoise BENNE    | Adjointe au Maire de Saint-Laurent-du-Var – Déléguée à la Politique Familiale, Petite Enfance, l'Animation et jeunesse, l'Education, le Périscolaire et la Politique de la ville. |
| • Madame Emmanuelle BIHAR   | Adjointe au Maire de Nice – Subdéléguée à la sécurité civile, à la prévention des risques urbains et majeurs, aux stationnements, aux transports et aux commissions de sécurité.  |
| • Monsieur Didier PERELLO   | Maire de Goult – Vice-Président de la Communauté de communes du pays d'Apt Lubéron.   |
| • Monsieur Jacques GISCLARD | Auditeur consultant à l'Inspection Générale au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes – Directeur territorial.   |

- Madame Christine TEIXEIRA Directrice Générale Adjointe, en charge du développement des solidarités humaines au Département des Alpes-Maritimes – Administrateur territorial.
- Monsieur Erick VASCHALDE Représentant du CNFPT – Directeur territorial à la Délégation Régionale du CNFPT en retraite.
- Madame Marie-Paule VERNET Représentante du personnel à la CAP de catégorie A à la mairie de Saint-Laurent-du-Var – Directeur territorial.
- Monsieur Yann PEDINI Directeur administratif et financier à la Métropole Nice Côte d'Azur – Directeur territorial.
- Monsieur Jack HEBRARD Délégué en charge des études et du développement social au CCAS de Nice – Administrateur territorial hors classe.
- Madame Marie-Claude SANTINI Administrateur hors classe en retraite du Conseil Départemental.
- Monsieur Didier DEL PRETE Maître de Conférence, IEP d'Aix-en-Provence.

Madame BENNE Françoise, Adjointe au Maire de Saint-Laurent-du-Var, assurera le remplacement de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 18 mars 2019



Le Président, Président et par délégation  
Le Directeur Général

  
**Bernard LESE**

**Christian ESTROSI**  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.